

Concours Provinciaux 2024
Provinzausstellung 2024
CONCOURS NATIONAUX OPEN
OPEN LANDESSCHAU
à / in **BATTICE-HERVE**

F.P.S.E.A.B.C. LIEGE
P.V.K.Z.V. LÜTTICH
V.D.K.Z. VoG

17-19 JAN.2025

Patronnés par L.F.N. & A.I.W.E.A.B.C.

Hall de criée, rue de Charneux

Ouvert au public :

Vendredi 17 de 18 h 00 à 22 h 00

Samedi 18 de 9 h 00 à 21 h 00

Dimanche 19 de 9 h 00 à 16 h 00

**RENCONTRE DES
ELEVEURS DE PIGEONS
DE RACES LIEGEOISES et
du BOULANT
D'AIX-LA-CHAPELLE**

**FESTIVAL DES CLUBS
SPECIALISES ET CLUBS
DE RACE**

VDKZ - MEISTERSCHAFT

Concours Nationaux 2024-2025

Règlement-programme



1. Les Concours Nationaux sont régis selon les directives de la Fédération Nationale des Eleveurs d'Animaux de Basse-Cour asbl et le règlement général des expositions des deux Fédérations Interprovinciales des Eleveurs d'Animaux de Basse-Cour asbl auxquels les exposants se soumettent automatiquement par leur inscription.
2. Les concours nationaux sont organisés par Fédération Provinciale des Sociétés d'Eleveurs d'Animaux de Basse-Cour de Liège en collaboration avec la Fédération Nationale. Ils auront lieu dans le Hall de criée, rue de Charneux 94 à 4651 Battice.
3. **Programme :**

<u>Jeudi 16/01/2025:</u>	15-22h enlogement
<u>Vendredi 17/01/2025 :</u>	7h30-12h jugements
	19h ouverture officielle
	18-22h ouverture au public
<u>Samedi 18/01/2025 :</u>	9-21h ouverture au public
	10-21h vente des animaux
<u>Dimanche 19/01/2025 :</u>	9-17h ouverture au public
	9-14h vente des animaux
	15h remise des prix
	18h délogement

Tous les exposants sont cordialement invités à la réception qui se tiendra le vendredi 17 janvier à 20h.

4. Aucune autorisation de délogement anticipé ne sera accordée. Le délogement débutera dès que la remise des prix sera terminée (\pm 18h). Le délogement aura lieu avec les portes fermées. S'il n'y a pas de problèmes, elles pourront être ouvertes. Des contrôles seront effectués à la sortie.
5. Le droit d'entrée est fixé à € 5,00. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans. L'entrée pour les exposants est gratuite.
6. Les bulletins d'inscription devront parvenir pour le 31 décembre 2024 au plus tard chez Jean-Marie Prégardien, Voie Ledent 19 à 4652 Xhendelesse. Les inscriptions sont également acceptées via E-mail : jm.pregardien@skynet.be
Le formulaire est disponible sur le site web de la Fédération Nationale : www.neerhofdieren.be ou www.aiweabc.be.

Les droits d'inscription seront payés en même temps sur le compte : BIC BPOTBEB1 - BE19 0000-3161-3512
de F.P.S.E.A.B.C. Liège c/o Guido LANGOHR, rue Aux Chênes 33, 4721 Neu-Moresnet

Le droit d'inscription est de € 4,00 par sujet. Par exposant des frais d'administration de € 2,5 sont à payer. Le prix du palmarès obligatoire est de € 5,00 (un par adresse).

Les droits de participation pour des sujets absents, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas remboursés.

7. Est autorisé à participer aux concours nationaux : tout éleveur qui est en possession d'une carte d'éleveur distribuée par la VIVFN asbl ou par l'AIWEABC asbl et valable pour la saison 2024-2025, ainsi que les éleveurs étrangers des pays qui sont affiliés à l'Entente Européenne pour la section concernée. Seulement les races, espèces et variétés reconnues en Belgique, seront jugées. Les éleveurs étrangers qui souhaitent participer doivent obligatoirement se mettre en ordre avec la législation européenne concernant les transports intracommunautaires des animaux.
 8. Tous les animaux doivent être identifiés suivant les instructions de la Fédération Nationale et de l'Entente Européenne. Le numéro du signe d'identification doit figurer sur le bulletin d'inscription. Les pigeons porteurs d'une bague de 2018 ou avant, ne sont plus admis. A côté des signes d'identification de la Fédération Nationale (identifié B), les identifications des pays qui sont affiliés à l'Entente Européenne pour la section concernée, sont également admises. Cependant, les titres nationaux de champion de race sont réservés aux animaux avec un signe d'identification de la FN et d'un éleveur étant en possession d'une carte d'éleveur 'belge'.
 9. Les sujets doivent être inscrits par catégorie, race, variété dans l'ordre suivant : mâle adulte, femelle adulte, mâle jeune, femelle jeune. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'inscription erronée ou illisible.
 10. Le remplacement de sujets est autorisé à la seule condition que le remplaçant soit de même race, variété, sexe. Tout animal remplacé ou absent doit être signalé au secrétariat lors de l'enlèvement.
 11. Tous les animaux seront amenés libres de tous frais dans la salle d'exposition.
 12. Dès leur arrivée et pendant toute la durée de l'exposition, tous les animaux seront soumis au contrôle du Dr. Vétérinaire Mathieu Brouwers. Les animaux malades ou suspects de maladie, seront isolés. La décision du vétérinaire est sans appel.
 13. Durant les jugements, les juges opèrent seuls. Dans la salle d'exposition, seuls les délégués officiels et les assesseurs indiqués par les organisateurs, seront admis. Les décisions des juges sont sans appel.
 14. Les juges suivants ont acceptés (sous réserve de modifications en fonction des inscriptions). Les noms des membres du jury principal sont soulignés. Le président est indiqué avec (*).
- Lapins** : Ludovic Bauthière, Luc De Donder, Richard Deravet, Oliver Ernst, Yvette Fontaine, Guido Gilissen, Cédric Maive (*), Rudi Pauwels, André Panis, Dieter Plumanns, Michel Quintin, Karel Schaessens
- Cobayes** : Richard Deravet (*), Luc De Donder.
- Pigeons** : Jean Coopmans, Marnicq Demeur, Fernand Dewez, Rudy Evrard, André Legrand, Etienne Mazy (*), Peter Paridaen, Lars Van Droogenbroeck, Filip Vierstraete.
- Volailles** : Germain Deroissart, Roberto Gatti, Marc Lambrechts, Jacques Rousseau, Pierre Sadaune (*), Roger Struyf, Karel Van Loy, Quentin Vannerom, Andy Verelst.
- Oiseaux de parc et aquatiques** : Boudewijn Goddeeris (*), Vic Lambrighs, Bart Poulmans, Andy Verelst
15. Système de jugement : Pour toutes les sections, la note chiffrée est utilisée (voir le site www.a-bassecour.be). Pour la section des lapins et cobayes, le jugement aux points est obligatoire. La note chiffrée attribuée est mentionnée aussi bien sur la carte de jugement que dans le palmarès, pour toutes les sections.
 16. En vue du calcul des prix, l'échelle des valeurs sera utilisée (voir le site www.aiweabc.be).

17. En cas d'égalité, les règles de priorité seront d'application pour toutes les catégories d'animaux, dans l'ordre suivant :
- 1) Le nombre de plus hauts points attribués, prime.
 - 2) Le sujet jeune passe avant le sujet adulte dans toutes les sections, à l'exception des lapins.
 - 3) Le mâle passe avant la femelle dans toutes les sections, à l'exception des pigeons.
 - 4) Ensuite, seront d'application :
 - A. Lapins :
groupe 2 (dessin) > groupe 7 (fourrure à structure particulière) > groupe 4 (contrastes) > groupe 3 (argentés) > groupe 6 (béliers) > groupe 1 (couleur) > groupe 5 (blanc).
 - B. Cobayes :
d'abord sur base des groupes, dans l'ordre suivant : poils longs (alpaca > mérinos > péruvien > coronet > shelly > texel), rex, US teddy, rosettes, satin, couronné (américain > anglais) et poils ras. Ensuite sur base des variétés, dans l'ordre suivant : dessin, agouti, bringé, rouan, unicolore, blanc.
 - C. Pigeons : dessin avant unicolore, couleur avant blanc.
 - D. Volailles : dessin avant unicolore.
18. En ce qui concerne le logement, la nourriture et la santé animale, les directives de la commission wallonne pour le bien-être des animaux, seront d'application. Dès l'enlogement, le comité organisateur s'occupera de la nourriture et autres soins des sujets. Un abreuvoir et un récipient pour la nourriture seront mis dans chaque cage. Durant l'exposition, il y aura une surveillance.
19. Il est strictement interdit de toucher ou de taquiner les sujets. L'usage de la baguette de juge est également interdit.
20. Les animaux exposés pourront être mis en vente si la mention en est faite sur le bulletin d'inscription par l'exposant. Lors de la vente de lapins, les cartes de tatouage doivent également être déposées au secrétariat. Sinon, les animaux mis en vente, ne pourront être vendus.
- Le prix de vente, mentionné sur le bulletin d'inscription, sera augmenté de 10 %. Ce pourcentage reviendra aux sociétés organisatrices pour leur travail d'intermédiaire et est à charge de l'acheteur qui paiera le prix net, mentionné dans le palmarès. La somme revenant à l'éleveur sera payée par après, au moyen d'un virement.
- Toutes les transactions devront se faire par l'intermédiaire du secrétariat.
- Les sujets mis en vente, ne pourront être retirés de la vente par l'exposant, sauf s'il en opère le rachat.
- Le prix indiqué sur le bulletin d'inscription ne pourra être modifié. Les sujets mis en vente tardivement seront taxés de € 1,00 à charge de l'éleveur.
- La vente d'animaux se déroulera sous réserve des restrictions légales et commencera le samedi à 10h pour se terminer le dimanche à 14h. Les sujets vendus ne pourront être enlevés qu'en présence d'un commissaire, peuvent être délogés à partir de samedi à 12h et doivent se trouver en dehors de la salle d'exposition, le dimanche à 15h au plus tard.
21. Concernant les vaccinations, les exposants doivent suivre toutes les directives des autorités compétentes.
- Toutes les volailles et les oiseaux de parc doivent être accompagnés d'un certificat de vaccination valable (délivré par un vétérinaire) prouvant qu'ils sont vaccinés contre la pseudopeste aviaire. (Maladie de Newcastle).
 - Tous les pigeons doivent être accompagnés d'un certificat de vaccination valable (délivré par un vétérinaire) prouvant qu'ils sont vaccinés contre la paramyxovirose.
 - Tous les lapins doivent être accompagnés d'un certificat de vaccination valable (délivré par un vétérinaire) prouvant qu'ils sont vaccinés contre le RHD-1 et RHD-2.
- Les pièces justificatives, de préférence des photocopies, devront accompagner le bulletin d'inscription, sinon l'inscription sera refusée. Il est nécessaire d'utiliser les attestations établies par la Fédération Nationale. Ces photocopies resteront à la disposition de l'organisation.

22. Des plaintes concernant les prix doivent être communiquées au secrétariat, au plus tard deux heures avant le début de la remise des prix.
23. Tous les cas non prévus dans le règlement ci-dessus seront tranchés par la Fédération Nationale, en fonction du délégué national. Après une période de 30 jours, les plaintes ne seront plus acceptées.
24. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident éventuel, quelle que soit leur nature ou origine. Il en est de même pour des accidents survenant sur les parkings prévus.
25. Le délégué de la Fédération Nationale est Monsieur Theo De Vriese.

Pour le Comité organisateur

Arnaud Lenaers
Secrétaire

Jean-Marie Prégardien
Président

Pour le A.I.W.E.A.B.C. asbl

André Michaux
Secrétaire

Jean-Pierre Nérinckx
Président

Pour la Fédération Nationale des Eleveurs d'Animaux Basse-Cour asbl

Lars Van Droogenbroeck
Secrétaire

Andy Verelst
Président